

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 MARS 2023 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Vingt-huit mars Deux Mille Vingt Trois à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Émeline BLIN, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, M. Philippe LANGELLO, Mme Sylvie LEFEUVRE M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HÉRIN, M. Florian LENOIR, M. Maxime BERNE.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Sylvie DUCHESNES qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, M. Nicolas FOUCAULT.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DSP Assainissement

- Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 13/09/2022 par laquelle la commune de Neuville-sur-Sarthe a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif.
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
- Vu le rapport de Mme le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
- Vu la note explicative de synthèse explicative,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, des éléments de la procédure repris dans l'annexe,
Après délibération, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le choix de retenir la société VEOLIA comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de Neuville-sur-Sarthe à compter du 02 Juin 2023 et pour une durée de 12 années,

Article 2 : d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de Neuville-sur-Sarthe à compter du 02 juin 2023 et pour une durée de 12 années,

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.